

## COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

### PROCES-VERBAL DE SEANCE Séance du conseil municipal du 12 octobre 2023

Le 12 octobre 2023 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2023 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

**Présents** : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, Patricia ANSELMET, Stéphane ANSELMET

**Absents** : Paul BLANC, David BRUBALLA,

**Représentés** : Paul BLANC représenté par Didier ANSELMET, David BRUBALLA représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.  
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- ~~Délibération créances irrécouvrables budgets Régie Électrique, Assainissement, Zone Agricole~~ NE SERA PAS PRESENTE AU CM
- Délibération Droit de Prémption urbain – vente Cts BRUN/Cts KRUSI
- Délibération location des boxes communaux
- Délibération Taxe de pâturage
- Délibération tarifs parking couvert Tralenta
- Délibération personnel remontées mécaniques hiver 2023
- Délibération Secours sur piste convention transport par ambulance
- Délibération déclenchement préventif avalanches par grenadages héliportés
- Délibération répartition des subventions articles 6574 budget commune 2023
- Délibération motion de soutien candidature jeux olympiques hiver 2030
- Délibération convention secours héliportés
- Questions diverses

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

## DELIBERATIONS

### 1. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION – VENTE Cts BRUN/ Cts KRUSI

Le Maire présente la délibération suivante :

*Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Jean-François BILLARD, notaire à Chambéry (73).*

*Cette déclaration concerne la parcelle E1815 appartenant aux Cts BRUN, située 58, rue de la Rose au lieu-dit « vieux village », d'une superficie totale de 84 ca.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention0 :*

### 2. DELIBERATION LOCATION DES BOXES DE PARKING COMMUNAUX

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle que chaque année à l'automne, des boxes appartenant à la commune et situés près du parking souterrain du Tralenta sont ouverts à la location. Ces boxes sont au nombre de douze dont un réservé pour la Commune. Les onze restants sont à louer pour l'année 2023/2024.*

*Les boxes seront attribués aux enchères dans la salle communale de la Ciamarella. Les offres seront faites sous plis cachetés avec une mise à prix minimum de 450 €. Toute offre déposée ne pourra être retirée.*

*Les onze plus offrants se verront attribués un box.*

*Le conseil municipal ayant délibéré :*

- **DECIDE** de louer 11 boxes pour l'année 2023/2024
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux enchères des boxes
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention0 :*

### 3. DELIBERATION TAXE DE PATURAGE

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux.*

*Taxes de pâturage :*

- *Ovins et Caprins : 0,30. euros*
- *Bovins : 1,50 euros*
- *Bovins Vallonnet : 7. euros*
- *Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : bovins : 9 euros*
- *Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : ovins et caprins : 1,80 euros*

*Un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs de Bonneval afin de comptabiliser le nombre de bêtes de chaque troupeau.*

*Le conseil Municipal ayant délibéré :*

- *DECIDE de fixer les taxes de pâturage ci-dessus*

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention0 :*

### 4. DELIBERATION TARIFS PARKING COUVERT DU TRALENTA

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été fait en 2017 pour l'automatisation du parking couvert du Tralenta.*

*Celui-ci est désormais équipé d'une borne automatique pour tout paiement de titre de stationnement depuis l'hiver 2017/2018.*

*Il convient donc de fixer une tarification horaire au quart d'heure pour les douze premières heures.*

*Après avoir proposé la tarification ci-jointe, le Conseil Municipal*

- *APPROUVE les tarifs ci-joints :*

**TARIFS DE PARKING**

<i>Temps</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>15/30 minutes</i>	<i>Gratuit</i>
<i>31 minutes</i>	<i>0,80 €</i>
<i>45 minutes</i>	<i>1,20 €</i>
<i>1h</i>	<i>1,40 €</i>
<i>1h15</i>	<i>1,70 €</i>
<i>1h30</i>	<i>1,90 €</i>
<i>1h45</i>	<i>2,10 €</i>
<i>2h</i>	<i>2,40 €</i>
<i>2h15</i>	<i>2,60 €</i>
<i>2h30</i>	<i>2,80 €</i>
<i>2h45</i>	<i>3,10 €</i>
<i>3h00</i>	<i>3,30 €</i>
<i>3h15</i>	<i>3,50 €</i>
<i>3h30</i>	<i>3,80 €</i>
<i>3h45</i>	<i>4,00 €</i>
<i>4h</i>	<i>4,30 €</i>
<i>4h15</i>	<i>4,50 €</i>
<i>4h30</i>	<i>4,70 €</i>
<i>4h45</i>	<i>5,00 €</i>
<i>5h</i>	<i>5,20 €</i>
<i>5h15</i>	<i>5,40 €</i>
<i>5h30</i>	<i>5,70 €</i>
<i>5h45</i>	<i>5,90 €</i>
<i>6h</i>	<i>6,20 €</i>
<i>6h15</i>	<i>6,40 €</i>
<i>6h30</i>	<i>6,60 €</i>
<i>6h45</i>	<i>6,90 €</i>
<i>7h00</i>	<i>7,10 €</i>
<i>7h15</i>	<i>7,30 €</i>

<i>Temps</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>14h</i>	<i>13,70 €</i>
<i>16h</i>	<i>15,70 €</i>
<i>18h</i>	<i>15,70 €</i>
<i>20h</i>	<i>17,80 €</i>
<i>1 jour</i>	<i>19,00 €</i>
<i>28h</i>	<i>21,80 €</i>
<i>32h</i>	<i>23,20 €</i>
<i>36h</i>	<i>24,60 €</i>
<i>40h</i>	<i>25,90 €</i>
<i>44h</i>	<i>27,30 €</i>
<i>2 jours</i>	<i>28,70 €</i>
<i>52h</i>	<i>30,00 €</i>
<i>56h</i>	<i>31,40 €</i>
<i>60h</i>	<i>32,80 €</i>
<i>64h</i>	<i>34,10 €</i>
<i>68h</i>	<i>35,50 €</i>
<i>3 jours</i>	<i>36,80 €</i>
<i>76h</i>	<i>38,20 €</i>
<i>80h</i>	<i>39,50 €</i>
<i>84h</i>	<i>40,90 €</i>
<i>88h</i>	<i>42,30 €</i>
<i>92h</i>	<i>43,60 €</i>
<i>4 jours</i>	<i>45,00 €</i>
<i>100h</i>	<i>46,30 €</i>
<i>104h</i>	<i>47,70 €</i>
<i>108h</i>	<i>49,10 €</i>
<i>112h</i>	<i>50,40 €</i>
<i>116h</i>	<i>51,80 €</i>
<i>5 jours</i>	<i>53,15 €</i>

7h30	7,60 €
7h45	7,80 €
8h	8,00 €
8h15	8,30 €
8h30	8,50 €
8h45	8,80 €
9h	9,00 €
9h15	9,30 €
9h30	9,50 €
9h45	9,70 €
10h	9,90 €
10h15	10,20 €
10h30	10,40 €
10h45	10,70 €
11h	10,90 €
11h15	11,10 €
11h30	11,40 €
11h45	11,60 €
12 heures	13,70 €

124h	54,50 €
128h	55,90 €
132h	57,20 €
136h	58,60 €
140h	60,00 €
6 jours	60,00 €
7 jours	60,00 €
8 jours	80,40 €

<b>ABONNEMENTS PARKING</b>	
1 JOUR	19,00 €
2 JOURS	28,70 €
3 JOURS	36,80 €
4 JOURS	45,00 €
5 JOURS	53,15 €
6 JOURS	60,00 €
7 JOURS	60,00 €
8 JOURS	79,00 €
14 JOURS	120,00 €
ANNUEL	450,00 €
6 mois	350 €

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention0 :*

##### 5. DELIBERATION PERSONNEL REMONTEES MECANQUES HIVER 2023

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année la Régie des Remontées Mécaniques va embaucher des employés à temps complet ou partiel pour la saison d'hiver 2023/2024.*

*Ces employés seront rémunérés conformément à la grille de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables.*

*Ces emplois se décomposent comme suit :*

<i>Postes</i>	<i>Nombre</i>
<i>Adjoint au directeur, Chef du service des pistes</i>	<i>1</i>
<i>Technicien, Adjoint au chef d'Exploitation</i>	<i>1</i>
<i>Responsable service damage</i>	<i>1</i>
<i>Responsable garage</i>	<i>1</i>
<i>Hôtesses de ventes</i>	<i>3</i>
<i>Contrôleurs des titres de transport</i>	<i>1</i>
<i>Conducteurs engins de damage</i>	<i>2</i>
<i>Pisteurs secouristes</i>	<i>6</i>
<i>Conducteur RM</i>	<i>19</i>
<i>Technicien RM</i>	<i>1</i>
<i>Responsable Patinoire</i>	<i>1</i>
<i>Responsable d'installation neige de culture</i>	<i>1</i>

*Soit 38 personnes seront employées pour la saison d'hiver 2023/2024.*

*Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 64 du Budget des Remontées Mécaniques.*

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'embauche du personnel saisonnier des Remontées Mécaniques.

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

## 6. DELIBERATION SECOURS SUR PISTE CONVENTION TRANSPORT PAR AMBULANCE

*Le Maire présente la délibération suivante :*

*Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de*

*ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.*

*Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond.*

*Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »*

*Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :*

*Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.*

*Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour l'hiver 2023/2024 soit du 13 novembre 2023 au 30 avril 2024.*

*Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant ladite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :*

*- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEBOURG, .....**306,00€ TTC***

*- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....**535.50€ TTC***

*Le conseil municipal ayant délibéré*

*→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.*

*→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2023/2024.*

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### 7. DELIBERATION DECLENCHEMENT PREVENTUF AVALANCHES PAR GRENADAGES HELIPORTES

Le Maire présente la délibération suivante :

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de sécuriser la route RD902 ainsi que le domaine skiable.*

*Un Plan de Prévention de Déclenchement d'Avalanche est établi avec le Conseil Départemental de la Savoie aux points critiques, le déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs par hélicoptères.*

*Afin de pouvoir mettre tout en œuvre rapidement lors d'intempéries, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec deux sociétés ayant obtenu une autorisation PIDA pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement d'avalanches.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- DECIDE de signer une convention pour l'hiver 2023/2024 avec les sociétés SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### 8. DELIBERATION REPARTITION DES SUBVENTIONS ARTICLES 6574 BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 6574.

*Le Conseil Municipal ayant délibéré :*

- DECIDE d'accorder les aides comme suit :*

<i>Article</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant alloué</i>
----------------	----------------------	-----------------------



6574	<i>Les petits Bonny</i>	65 000 €
	<i>Club des sports</i>	46 000 €
	<i>Club Neige</i>	23 737 €
	<i>Les restos du Cœur</i>	100 €
	<i>FSE</i>	200 €
	<i>ASHM</i>	100 €
	<i>APE</i>	4 713 €
	<i>Grand Parcours</i>	1 000 €
	<i>Grand Parcours 2022</i>	1 000 €
	<i>Terre d'Alpinisme</i>	1 500 €

*Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget Communal 2023.*

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### 9. DELIBERATION MOTION DE SOUTIEN CANDIDATURE JEUX OLYMPIQUES HIVER 2030

Le Maire présente la délibération suivante :

*La montagne française regroupe un ensemble de commune support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.*

*Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.*

*La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.*

*L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :*

***La commune de Bonneval-Sur-Arc soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.***

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

#### **10. DELIBERATION CONVENTION SECOURS HELIPORTES**

Le Maire présente la délibération suivante :

*Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2023/2024 (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024).*

*Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.*

*Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2023/2024 seront de : **76.21 € Euros / Minute HT.***

*Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.*

*Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.*

*Pour 11 : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Henri CHARRIER, Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Didier ANSELMET, David BRUBALLA, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Patricia ANSELMET*

*Contre 0: - Abstention 0 :*

## QUESTIONS DIVERSES

**Permis de construire Benoit FACCIO :** Le Maire présente le permis de construire de Mr Benoit FACCIO. Le conseil demande à Monsieur le Maire de voir avec Mr FACCIO pour le bardage sur la face SUD du bâtiment qu'il trouve trop important.

**Devis overcoming arbres clochers :** Le Maire présente le devis de la société overcoming pour l'enlèvement des arbres qui pousse sur le clocher. Le conseil municipal approuve le devis et demande à la société overcoming de faire les travaux avant l'hiver.

**Alignement Tralenta :** Le Maire présente au conseil municipal les plans d'alignement du Tralenta réalisés par Ge Arc. Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité de régulariser les différents empiètements sur la voie publique et auparavant demande qu'un inventaire des empiètements soit réalisé au vieux village.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance